

Le 2 mars 2022

Monsieur Longpré,

Au nom des membres du Port Hope Community Health Concerns Committee (PHCHCC), je vous fais parvenir ce courriel accompagné de documents à l'intention des membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, à l'occasion des discussions en cours sur cette question importante pour les citoyens du Canada :

1. Une lettre de la présidente de PHCHCC adressée au premier ministre Trudeau et au ministre de l'Énergie O'Regan, datée du 8 mars 2021, exposant en détail nos préoccupations concernant les opérations de nettoyage des déchets radioactifs réalisés dans la collectivité de Port Hope au coût de 1,2 milliard de dollars.

2. Réponse par courriel du ministre O'Regan à la présidente de PHCHCC, datée du 1^{er} juin 2021.

3. Un lien vers une présentation PowerPoint du PHCHCC (en anglais uniquement, disponible sur le site Web de Ressources naturelles Canada) que nous avons faite le 17 mars 2021 à un large éventail de parties intéressées parrainées par l'organisme ontarien Protect our Waterways – No Nuclear Waste. <https://www.nrcan.gc.ca/sites/nrcan/files/engagements/radwaste/PHCHCCPresentation%2017March%202021%20%20final.pptx.pdf>

Notre présentation fournit un bref aperçu de l'expérience de la collectivité de Port Hope, qui vit depuis plus de 90 ans avec deux installations nucléaires sur son territoire. Des inquiétudes associées aux déchets radioactifs ont été signalées pour la première fois au gouvernement fédéral en 1966 par Douglas Andrews, ingénieur nucléaire de l'Université de Toronto engagé par la GRC pour étudier les risques liés à un accès non sécurisé à l'uranium dans la ville.

4. Principales recommandations extraites d'un mémoire du 31 mai 2021 de PHCHCC transmis par courriel à l'occasion d'un examen sur les déchets radioactifs mené par RNCan :

- Divulguer complètement à tous les citoyens de l'emplacement des propriétés contaminées publiques et privées.
- Fonder la réglementation sur le principe scientifique de base selon lequel les répercussions sur un individu de l'inhalation de particules radioactives sont 200 fois plus élevées au niveau biologique que l'ingestion (comme indiqué par le MEEO de l'Ontario), et doit être évitée.
- Financer des études indépendantes sur la santé et fournir une surveillance permanente des données sur la santé, assortie de rapports publics.
- Assurer une pleine transparence avec les collectivités et les résidents touchés en ce qui concerne les problèmes observés et les plans avant la conclusion d'ententes de décontamination.
- Établir des critères de nettoyage axés sur la précaution en matière de santé, sans assouplissement des critères au fil du temps pour des raisons budgétaires ou de commodité.
- Mettre en place des processus obligatoires d'assainissement en vue d'un nettoyage complet et de l'élimination des risques sanitaires insoupçonnés pouvant toucher les générations futures.
- Restaurer les propriétés publiques et privées contaminées pour une utilisation sans entrave.
- Garantir des crédits budgétaires appropriés et permanents pour les études, les opérations d'assainissement et de restauration, le transport, le stockage et la surveillance à long terme, l'indemnisation des collectivités et des personnes touchées, la surveillance et les examens indépendants.
- Maintenir les sites éloignés des lacs, rivières, bassins versants et zones urbaines.
- Tenir compte du caractère durable du danger et exiger le maintien d'une signalisation et d'une zone tampon adéquates. Pour reprendre les mots du chef Ron Tremblay, le danger est permanent et ne disparaîtra pas.

- Ne pas autoriser le développement irresponsable de logements et d'installations sportives à côté ou au-dessus des sites de déchets.
- Garantir le respect des engagements pris envers les collectivités.
- Ne pas contraindre ou forcer les collectivités à accepter des changements contraires aux ententes conclues ou à leurs intérêts.
- Ne pas permettre aux promoteurs de diffuser publiquement des informations erronées, des mensonges ou des affirmations nébuleuses.
- Les décisions d'importance doivent être prises de manière indépendante des promoteurs et de leurs nombreux sous-traitants, et non par eux.
- Il est essentiel de mettre en place des processus publics rigoureux comportant notamment des évaluations environnementales exhaustives permettant d'examiner et de remettre en question les propositions, ainsi que le financement de contributions indépendantes.
- Les changements importants aux ententes juridiques conclues avec les collectivités ne devraient PAS être initiés pendant une pandémie, et ne devraient jamais être initiés par les promoteurs.
- Exiger un engagement actif et continu des autorités fédérales, provinciales, municipales et des Premières nations concernées.
- Reconnaître les risques de terrorisme liés aux matières « sales » et exiger que des mesures essentielles de sécurité soient prises.
- Les déchets doivent être adéquatement consignés, compris, étiquetés, contenus et stockés, quelle que soit la durée, même temporaire, d'une manière assujettie à une surveillance appropriée et qui puisse être retracée à l'avenir.
- Il est essentiel de fonder la réglementation sur la reconnaissance du fait que les déchets radioactifs ne peuvent et ne pourront jamais être « éliminés ».

Le PHCHCC soutient pleinement les principes clés et les politiques suivantes recommandés par Action déchets nucléaires, les voix des personnes et des organisations concernées et bien informées qui ont collaboré pour apporter leur contribution au cours de cet examen par le biais des séances de consultation du ministère et d'autres moyens fournis.

Fondements juridiques :

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, paragraphe 29(2) :

« Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. »

Principaux principes recommandés :

- transparence, ouverture et traçabilité
- principe de précaution
- droit de la collectivité d'être informée
- protection de la santé humaine et de l'environnement
- surveillance et reddition de comptes
- paix, ordre et bon gouvernement

De même :

- Le Canada doit pouvoir compter sur un organisme indépendant, sans lien avec le gouvernement et l'industrie, pour superviser la gestion des déchets radioactifs et leur déclasserment.
- Les déchets radioactifs ne doivent PAS être abandonnés; la politique doit prévoir un entretien et une surveillance perpétuels.
- Le gouvernement et l'industrie doivent faire preuve d'ouverture et de transparence dans la gestion des déchets radioactifs et leur transport; les peuples autochtones et les autres Canadiens ont le droit d'être informés, de participer aux décisions et de connaître les risques associés.
- L'importation de déchets radioactifs en provenance d'autres pays doit être interdite.

- L'extraction de plutonium (retraitement ou pyrotraitement) des déchets radioactifs des combustibles nucléaires doit être prohibée.

Réduction des déchets :

- L'interdiction du retraitement du combustible irradié doit être maintenue.
- L'extraction de plutonium doit être explicitement interdite.
- Les pratiques associées au « rejet libre » de matières radioactives doivent être abandonnées.
- Un suivi détaillé doit être fait de toutes les matières radioactives, y compris les déchets (très) faiblement radioactifs.
- La caractérisation des déchets et les inventaires élaborés doivent être détaillés, à jour, et faire l'objet d'un examen par les pairs ou le public et être accessibles.

Stockage des déchets :

- La conception, l'exploitation et la surveillance des systèmes de stockage des déchets de combustible doivent être ouvertes et transparentes, et prévoir l'accès du public à l'information.
- Les systèmes de stockage doivent être conçus pour minimiser les risques et maximiser la protection de la santé humaine et de l'environnement.
- Les systèmes de stockage des déchets doivent être passivement sûrs, être « renforcés » en cas de conditions météorologiques extrêmes et de détection d'actes malveillants, et être dispersés sur le site, au point de production.

Évacuation des déchets :

- La notion d'« élimination » devrait être remplacée par une approche axée sur la prise en charge et la gestion à long terme.
- L'indépendance et la transparence doivent être intégrées dans tous les aspects des politiques en matière de déchets radioactifs.
- Les organismes responsables de la recherche et de la surveillance des déchets radioactifs doivent être indépendants de l'industrie nucléaire.
- L'organisme de réglementation nucléaire du Canada devrait rendre compte directement au Parlement.
- Les peuples autochtones et le public devraient participer à l'élaboration et à l'examen des politiques et des projets, et bénéficier d'un accès financé aux conseillers juridiques et techniques et à toute la documentation pertinente.

Déclassement :

- Les méthodes de déclassement doivent au minimum être conformes aux normes de sécurité internationales.
- La planification et la mise en œuvre du déclassement doivent reposer sur des données, y compris des données complètes sur l'état du site (contamination du sol, des eaux souterraines ou de surface) et un inventaire complet des déchets radioactifs (déchets sur le site et déchets de déclassement).
- Ces informations doivent être d'accès public et faire l'objet d'un examen par les pairs ainsi que d'un examen par le public et les populations autochtones.
- Tous les projets de déclassement doivent inclure une stratégie globale pour la transmission des informations et des connaissances aux générations futures.
- Les objectifs de l'état final doivent être basés sur la santé écologique et humaine et les travaux de déclassement doivent montrer que le site a été entièrement assaini et qu'il est désormais totalement sûr.

Nous vous remercions de veiller à la transmission pour examen de ces documents du Port Hope Community Health Concerns Committee, y compris le présent courriel, aux membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes.

Respectueusement soumis par
Faye More, présidente
au nom de
Port Hope Community Health Concerns Committee

Le 2 mars 2022